

Conditions Générales de l'offre « Garantie 0 Frais d'Entretien pendant 12 Mois ou 15 000 km » de Carizy

La garantie « 0 frais d'entretien pendant 12 mois ou 15 000 km » est une garantie offerte par Carizy qui s'applique aux véhicules d'occasion sans garantie constructeur achetés dans le cadre de l'offre commerciale « Moovizy ». Elle s'applique sans préjudice des garanties légales de conformité et de vices cachés.

1. Objet de la garantie

Pendant une période de 12 mois à compter de la date de livraison du véhicule, ou jusqu'à atteindre un kilométrage total de 15 000 km (au premier des deux termes atteint), Carizy garantit l'absence de frais d'entretien pour le véhicule.

Cette garantie inclut :

- Le remplacement gratuit des pièces d'usure et consommables énumérés ci-dessous :
 - Courroie de distribution ;
 - Courroie d'accessoire ;
 - Filtre à carburant, filtre à pollen, filtre à air, filtre à huile ;
 - Liquide de refroidissement, liquide de direction assistée, liquide de freinage, liquide de climatisation ;
 - Bougies (essence et diesel) ;
 - Disques avant, disques arrière ;
 - Plaquettes avant, plaquettes arrière ;
 - Pneumatiques.

2. Conditions d'usure des pièces au moment de la livraison du véhicule

Carizy s'engage à livrer le véhicule avec :

- Des plaquettes de frein présentant un niveau d'usure ne dépassant pas 50%, conformément aux recommandations du constructeur ;
- Des disques de frein d'une épaisseur supérieure à la cote minimale recommandée par le constructeur ;
- Des pneumatiques dont le niveau d'usure ne dépasse pas 50%.

Les pièces d'usure suivantes : disques avant, disques arrière, plaquettes avant, plaquettes arrière et pneumatiques, permettent ainsi d'assurer un usage normal du véhicule pendant une durée de 12 mois ou 15 000 km (au premier des deux termes atteint).

3. Demande d'intervention et prise en charge

Le client contacte le service client de Carizy par mail à l'adresse : sav@carizy.com ou par téléphone au 01 84 80 44 35 du lundi au vendredi de 9h30 à 18h30 afin de s'assurer que sa demande entre bien dans le cadre de la garantie « 0 frais d'entretien pendant 12 mois ou 15 000 km ».

Si tel est le cas, le client transmet le devis réalisé par un garage automobile ou un distributeur de pièces automobiles situé en France métropolitaine par mail à l'adresse : sav@carizy.com.

Le client doit obtenir l'accord écrit de Carizy avant toute intervention ou remplacement de pièce.

Ainsi, aucune facture présentée par le client ne sera prise en charge par Carizy à défaut de la validation préalable du devis.

Toute demande de prise en charge peut nécessiter l'envoi de photographies et mesures afin d'évaluer la nécessité des travaux sollicités.

Carizy se réserve le droit de refuser la prise en charge du devis si le tarif exercé est manifestement excessif au regard des tarifs habituellement exercés par les professionnels de l'automobile pour une prestation similaire.

Dans ces conditions, Carizy pourra orienter le client vers le garage ou le distributeur de pièces automobiles de son choix afin de réaliser les achats ou travaux.

En cas de doute quant à la nature et l'origine de l'usure ou de la défaillance constatée, Carizy peut faire procéder à une contre-expertise par un professionnel de son choix.

4. Règlement des dommages

Carizy, une fois son accord écrit transmis au client, entre en contact avec le garage automobile ou le distributeur de pièces automobile, mentionné au devis, afin de l'informer de la prise en charge des pièces ou travaux.

Le garage automobile ou le distributeur de pièces automobiles transmet alors à Carizy par mail à l'adresse sav@carizy.com la facture détaillée des achats ou travaux libellée au nom de Carizy, Service Après-Vente, Tour Franklin, 100 Terrasse Boieldieu, 92800 Puteaux.

La facture doit mentionner :

- Les travaux effectués ;
- Le prix des pièces remplacées
- Les coûts de main d'œuvre avec détail du temps passé.

Carizy règle les dommages directement auprès du garage automobile ou du distributeur de pièces.

5. Exclusions de garantie

Sans considération des causes qui sont à leur origine, aucune garantie n'est accordée pour les dommages :

- a) Intervenues à l'issue d'une période de 12 mois ou de la réalisation de 15 000 km à compter de la livraison du véhicule, au premier des deux termes atteint.
- b) Dus à un accident, c'est à dire un événement agissant directement et subitement de l'extérieur avec une force mécanique.
- c) Dus à des actes incorrects, intentionnels ou malveillants, dessaisissement, en particulier un vol, l'usage non autorisé, actes de banditisme ou détournement, dommages directement causés par des animaux, par la tempête, le gel, la corrosion, par la foudre, impact de pierre, séisme ou infiltration d'eau ainsi que par carbonisation, incendie ou explosion.
- d) Dus à des faits de guerre de toute nature, guerre civile, émeute, grève, lock-out, terrorisme, vandalisme, confiscation ou autres interventions des autorités ou de l'action de l'énergie nucléaire.
- e) Dus à la participation à des manifestations de types courses automobiles ou aux essais qui s'y rattachent.
- f) Dus à la modification de la structure d'origine du véhicule ou le montage d'éléments étrangers ou d'accessoires non autorisés par le constructeur.
- g) Si le client utilise le véhicule, même provisoirement comme taxi, véhicule de location, véhicule de location avec chauffeur indépendant, véhicule d'auto-école, de transport de colis, d'urgence ou de livraison, pour le transport des malades ou pour le transport de personnes à titre professionnel.
- h) Dus à l'utilisation d'un fluide non approprié ou dus à un manque de fluides.
- i) Qui sont à la charge d'un tiers, respectivement dont la réparation est effectuée avec une participation commerciale du constructeur ou qui résultent d'un défaut de construction ou de matériau décelé en grande quantité pour un même type de véhicule et pour lequel, selon la nature et la fréquence, le constructeur fait un geste commercial.

6. Prolongation de la garantie en cas d'immobilisation

Si le Client demande une intervention couverte par la garantie et que le véhicule est immobilisé pour une durée d'au moins sept jours, la période d'immobilisation sera ajoutée à la durée restante de la garantie. La période d'immobilisation sera calculée à partir de la demande d'intervention par le Client ou, le cas échéant, à partir de la date de mise à disposition du véhicule pour réparation.

7. Transfert de garantie

En cas d'aliénation du véhicule dans le délai de 12 mois à compter de sa livraison ou de la réalisation de 15 000 km, le droit à garantie ne sera pas transmis au nouveau propriétaire du véhicule.